



Nandrin, le

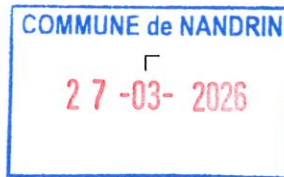
27 mars 2026

**Société Coopérative
Intercommunale de
Distribution d'eau de
Nandrin, Tinlot et environs**

Direction et Secrétariat : route du Condroz, 319
4550 NANDRIN

Tél.: 04/247.20.24 - Fax: 04/247.20.25

E-mail : idenandrin@skynet.be
site : www.iden-eau.be



Commune de NANDRIN
Monsieur le Directeur général
Place Ovide Musin, 1
4550 NANDRIN

Monsieur le Directeur général,

Nous avons l'honneur de vous transmettre la convocation relative à l'Assemblée générale Extraordinaire de notre intercommunale qui se tiendra le **mardi 28 avril 2026 à 20h00** au siège social de l'IDEN, route du Condroz 319 à 4550 NANDRIN.

ORDRE DU JOUR.

- 1. Démission du Conseil d'administration sortant faisant suite aux élections du 13 octobre 2024 ;**
- 2. Désignation de Madame Murielle BRANDT au poste d'observateur sur décision du Conseil communal de Nandrin du 4 novembre 2025 ;**
- 3. Mise en place du Conseil d'administration faisant suite aux élections du 13 octobre 2024.**

En annexes vous trouverez les pièces relatives à cette réunion.

Conformément à l'article L1523-13 §1er (alinéas 4 et 5) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la séance de l'Assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes, provinces ou CPAS associés.

Suivant l'Art. L1523.23§1^{er} : Dans les 48 heures de la réception de la convocation par la commune, il est procédé à son affichage. L'ordre du jour est également affiché – Décret du 26 avril 2012, art. 44.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le Conseil d'administration.

Le Directeur
D. FOULON

Le Président
E. COP

**Note de synthèse relative à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du mardi
28 avril 2026**

Proposition de décision :

1) Démission du Conseil d'administration sortant par l'Assemblée générale :

Conformément à l'article L1523-14 3° du Code de la démocratie locale, l'assemblée générale acte et ratifie la démission en date du 28 avril 2026 du Conseil d'administration sortant consécutivement aux élections du 13 octobre 2024.

Mesdames Isabelle LEJEUNE et Malory PLANCHAR, Messieurs Eric COP, Bruno DAL MOLIN, Michel LEMMENS, Romain PHILIPPOT et Grégory RACELLE

2) Désignation de Madame Murielle BRANDT au poste d'observateur sur décision du Conseil communal de Nandrin du 4 novembre 2025 ;

3) Installation du nouveau Conseil d'administration par l'Assemblée générale ;

Le Conseil d'administration réuni en séance du 26 mars 2026,

étant donné que la proposition de répartition de clé D'Hondt proposée par M. le Ministre des Pouvoirs locaux

(courrier en pièce jointe) n'est pas conforme aux délibérations des communes actionnaires, ni au Code de la démocratie locale.

Après vote à :

Le Conseil d'Administration de l'Iden

par 4 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENSION

Propose à l'Assemblée générale ce qui suit :

Sur base des articles L1523-13 §1er, L1523-15 et L1532-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles 167 et 168 du Code électoral et l'article 15 des statuts de l'intercommunale,

1. **D'opérer la répartition suivante des sièges au sein du Conseil d'Administration de l'IdeN :**
 - **Un élu PS de Modave ;**

 - **Un élu MR de Nandrin ;**
 - **Deux élus OSE de Nandrin ;**
 - **Un élu POM de Nandrin ;**
 - **Un élu VIVRE NANDRIN de Nandrin ;**

 - **Un élu TINLOT PARTICIPATION de Tinlot ;**

2. **Par ailleurs, considérant qu'en application de l'article L1523-15 §3 al.7 du CDLD, la composante Les Engagés a droit à un siège d'observateur au Conseil d'Administration de l'IdeN avec voix consultative, de proposer ce poste d'observateur au représentant Les Engagés de la Commune de Nandrin ;**

3. **Considérant qu'en application de l'article L1523-15 §3 al.7 du CDLD, la composante Ecolo a droit à un siège d'observateur au Conseil d'Administration de l'IdeN avec voix consultative, de ne pas proposer ce poste d'observateur, l'unique élu apparenté Ecolo des communes actionnaires de l'IdeN ayant démissionné ;**

4. **De transmettre par courrier aux 3 communes actionnaires, Modave, Nandrin et Tinlot, la présente délibération du Conseil d'administration de l'IdeN pour suites utiles.**

De pourvoir au remplacement du Conseil d'Administration démissionnaire sur cette base d'application de la clef D'Hondt lors de la prochaine Assemblée Générale de l'IdeN.

EXTRAIT du registre aux délibérations du Conseil d'Administration

SEANCE DU 28 avril 2026 (feuille 1)

Assemblée Générale Extraordinaire

OBJET:

Par application de l'article L1523-13, §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la convocation contenant l'ordre du jour ainsi qu'une note de synthèse et une proposition de décision pour chacun des points repris à l'ordre du jour a été adressée à tous les associés au moins 30 jours avant la date de la séance.

Les conseils communaux ont donc été invités à délibérer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

- Entendu que conformément à l'article 36 des statuts de l'Iden, qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé communal qu'il représente, excepté en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres des contrôleurs aux comptes, ainsi que les questions relatives au plan stratégique pour lesquels l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part du membre en cause.
- Entendu que cette assemblée générale a été convoquée réglementairement le 27 mars 2026.
- Entendu que le Conseil communal de Nandrin a, lors de sa réunion du2026 a
- Entendu que le Conseil communal de Tinlot a, lors de sa réunion du2026 a
- Entendu que le Conseil communal de Modave, lors de sa réunion du2026 a

Délégation des communes :

Commune de Nandrin : 1579 parts

Madame Malory PLANCHAR ;

Messieurs Christophe OVIDIO, Claude FAGNOUL, William Colemonts et Eric COP ;

Commune de Tinlot : 353 parts

Madame Christine GUYOT, Messieurs Dominique ALBANESE, Denis CRAISSE, Pascal LAMER et Grégory RACELLE ;

Commune de Modave : 82 parts

Madame Anne LENOIR

Messieurs Bruno DAL MOLIN, Bernard DESTEXHE, Dimitri LIERNEUX, Olivier VERVOORT.

Sont excusés :

Sont absents :

Sont présents également :

- Représentant le conseil d'administration sortant :

Mesdames Isabelle LEJEUNE, Malory PLANCHAR, Messieurs Michel LEMMENS, Romain PHILIPPOT, Bruno DAL MOLIN, Grégory RACELLE et Eric COP.

Sont aussi présents :

- Monsieur Dominique FOULON, directeur.

Les scrutateurs ont contrôlé et certifié cette liste de présence.

EXTRAIT du registre aux délibérations du Conseil d'Administration

SEANCE DU 28 avril 2026 (feuille 2)

Assemblée Générale Extraordinaire

- Conformément à l'art 37 des statuts de l'Iden, la liste de présences des délégués des communes qui représentent plus de la moitié du nombre des parts sociales, doit être approuvée et signée par les scrutateurs présents et désignés par l'Assemblée générale
- Entendu que le quorum est atteint et que la séance peut donc se tenir :

Ouverture séance

Monsieur Eric COP, président du conseil d'administration ouvre la séance à 20h...'

OBJET:

Les membres réunis en assemblée générale:

Démission du Conseil
d'administration
sortant

1) Démission du Conseil d'administration sortant par l'Assemblée générale :

Conformément à l'article L1523-14 3° du Code de la démocratie locale, l'assemblée générale **acte et ratifie la démission** en date du 28 avril 2026 du Conseil d'administration sortant consécutivement aux élections du 13 octobre 2024.

Mesdames Isabelle LEJEUNE et Malory PLANCHAR, Messieurs Eric COP, Bruno DAL MOLIN, Michel LEMMENS, Romain PHILIPPOT et Grégory RACELLE

Observateur

2) Désignation de Madame Murielle BRANDT au poste d'observateur sur décision du Conseil communal de Nandrin du 4 novembre 2025 ;

Nouveau Conseil
d'administration

3) Installation du nouveau Conseil d'administration par l'Assemblée générale :

Le Conseil d'administration réuni en séance du 26 mars 2026, étant donné que la proposition de répartition de clé D'Hondt proposée par M. le Ministre des Pouvoirs locaux (courrier en pièce jointe) n'est pas conforme aux délibérations des communes actionnaires, ni au Code de la démocratie locale.

Après vote à :

- 4 voix POUR : Eric COP, Isabelle LEJEUNE, Michel LEMMENS, Romain PHILIPPOT
- 1 voix CONTRE : Malory PLANCHAR
- 1 ABSTENTION : Grégory RACELLE

Propose à l'Assemblée générale ce qui suit :

IDEN - Désignation des représentants communaux au sein du conseil d'administration de la Société Coopérative intercommunale de distribution d'eau de Nandrin, Tinlot et environs (IDEN)

EXTRAIT du registre aux délibérations du Conseil d'Administration

SEANCE DU 28 avril 2026 (feuille 3)

Assemblée Générale Ordinaire

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-30, L1122-34 §2 et §2/1, L1523-15 et L5111-1 et 16 ;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 13 octobre 2024 et qu'elles ont été validées par le Conseil des élections locales, conformément à l'article L4146-23/10 du CDLD ;

Considérant que, suite aux élections communales générales du 13 octobre 2024, le conseil d'administration de l'intercommunale de distribution d'eau de Nandrin, Tinlot et environs (I.D.E.N.) doit être renouvelé ;

Vu les statuts de l'I.D.E.N. ;

Vu la délibération du 02 décembre 2024 du Conseil communal de Tinlot actant les déclarations d'apparement ou de regroupement déposées par les conseillers et arrêtant la composition politique du Conseil communal de Tinlot ;

Vu la délibération du 30 janvier 2025 du Conseil communal de Modave actant les déclarations d'apparement ou de regroupement déposées par les conseillers et arrêtant la composition politique du Conseil communal de Modave ;

Vu la délibération du 18 février 2025 du Conseil communal de Nandrin actant les déclarations d'apparement ou de regroupement déposées par les conseillers et arrêtant la composition politique du Conseil communal de Nandrin ;

Considérant que les représentants des communes actionnaires au conseil d'administration de l'I.D.E.N. sont désignés par l'assemblée générale, sur proposition du Conseil communal, parmi les membres du Collège communal et du Conseil communal ;

Considérant que la commune de Modave dispose d'un seul mandat d'administrateur au sein du Conseil d'Administration de l'I.D.E.N. ;

Considérant que la commune de Nandrin dispose de cinq mandats d'administrateur au sein du Conseil d'Administration de l'I.D.E.N. ;

Considérant que la commune de Tinlot dispose d'un seul mandat d'administrateur au sein du conseil d'administration de l'I.D.E.N. ;

Vu le courrier de la Fédération du Parti Socialiste de Huy-Waremme du 20 mai 2025, lequel sollicite que le mandat PS au sein du Conseil d'Administration de l'IdeN soit attribué à un élu issu du Conseil communal de la commune de Modave ;

Vu le courrier de l'IdeN du 29 mai 2025 à l'attention de la commune de Modave, communicant l'attribution, en application de la clé D'Hondt, du mandat entre les différentes composantes du Conseil communal de Modave : 1 PS ;

Vu le courrier de l'IdeN du 29 mai 2025 à l'attention de la commune de Nandrin communicant la répartition, en application de la clé D'Hondt, des 5 mandats entre les différentes composantes du Conseil communal de Nandrin : 1 MR, 2 OSE, 1 POM et 1 Vivre Nandrin ;

Vu le courrier de l'IdeN du 29 mai 2025 à l'attention de la commune de Tinlot, communicant l'attribution, en application de la clé D'Hondt, du mandat entre les différentes composantes du Conseil communal de Tinlot : 1 Tinlot Participation ;

EXTRAIT du registre aux délibérations du Conseil d'Administration

SEANCE DU 28 avril 2026 (feuille 4)

Assemblée Générale Ordinaire

Vu la décision du Conseil communal de Nandrin du 10 juin 2025 de transformer en votes, la désignation des représentants communaux de Nandrin au sein du Conseil d'Administration de l'Iden et, ensuite, de refuser la désignation de ces représentants communaux au sein du Conseil d'Administration de l'Iden ;

Vu la décision du Conseil communal de Nandrin du 10 juin 2025 de refuser la mise en place du nouveau Conseil d'Administration de l'Iden ;

Vu la décision de l'Assemblée Générale de l'Iden du 30 juin 2025 de constater l'impossibilité de renouveler le Conseil d'Administration de l'Iden en raison du refus de son actionnaire majoritaire, la Commune de Nandrin ;

Vu le maintien en fonction du Conseil d'Administration démissionnaire en l'absence de décision de remplacement des administrateurs lors de l'Assemblée Générale de l'Iden du 30 juin 2025 ;

Vu le courrier de Monsieur le Ministre François DESQUESNES, daté du 15 juillet 2025 (réf.:FD/BC/mj20250709), adressé à l'Iden et ayant pour objet « Intercommunale IDEN – contestation de la légalité des apparentements et désignations au sein de l'intercommunale IDEN », lequel précise « Ces déclarations d'apparement ou de regroupement ne peuvent être effectuées qu'une seule fois, **vers une seule liste** et pour l'ensemble des mandats dérivés du conseiller communal établissant une déclaration.», soit l'article L1234-2 §1^{er} du CDLD ;

Vu le courrier de Monsieur le Ministre François DESQUESNES, daté du 14 octobre 2025 (réf.:050204/DirLegOrg/A25-115300 IDEN 416TGOT 141 notifL-LL), ayant pour objet la désignation des administrateurs de l'IDEN, lequel ne s'appuie sur aucune référence juridique précise pour modifier unilatéralement certaines déclarations de regroupement ;

Considérant que le courrier du 14 octobre 2025 de Monsieur le Ministre propose au conditionnel d'opérer une modification unilatérale de certaines déclarations de regroupement sans références juridiques existantes, ce qui a pour conséquence une modification conséquente du calcul de la clef D'Hondt, ce qui n'est pas conforme aux articles du CDLD relatifs aux apparentements – regroupements des élus communaux ;

Vu la clef D'Hondt établie sur base des déclarations d'apparement et de regroupement validées par les 3 Conseils communaux des communes actionnaires ci-jointe à la présente délibération

| Clé D'Hondt générale : 3 communes et 7 administrateurs | | | | | | | | | | | |
|--|-----|-------------|------|-------|----|---------------|-----|--------------|------|-------|-----------|
| Diviseur | PS | Les Engagés | MR | Ecolo | B+ | Vivre Nandrin | ECD | Tinlot Part. | OSE | POM | IC Tinlot |
| | 6 | 1 | 9 | 1 | 0 | 5 | 0 | 6 | 9 | 5 | 1 |
| 1 | 6 | 1 | 9 | 1 | 0 | 5 | 0 | 6 | 9 | 5 | 1 |
| 2 | 3 | 0,5 | 4,5 | 0,5 | 0 | 2,5 | 0 | 3 | 4,5 | 2,5 | 0,5 |
| 3 | 2 | 0,333 | 3 | 0,333 | 0 | 1,667 | 0 | 2 | 3 | 1,667 | 0,333 |
| 4 | 1,5 | 0,25 | 2,25 | 0,25 | 0 | 1,25 | 0 | 1,5 | 2,25 | 1,25 | 0,25 |
| 5 | 1,2 | 0,2 | 1,8 | 0,2 | 0 | 1 | 0 | 1,2 | 1,8 | 1 | 0,2 |

| | PS | Les Engagés | MR | Ecolo | B+ | Vivre Nandrin | ECD | Tinlot Part. | OSE | POM | IC Tinlot |
|--------------------|----|-------------|----|-------|----|---------------|-----|--------------|-----|-----|-----------|
| 7 Admini strateurs | 1 | | 1 | | | 1 | | 1 | 2 | 1 | |

EXTRAIT du registre aux délibérations du Conseil d'Administration

SEANCE DU 28 avril 2026 (feuille 5)

Assemblée Générale Ordinaire

Selon art. 16 des statuts IdeN: 5 administrateurs de Nandrin, 1 de Tinlot et 1 de Modave

Ordre des diviseurs :

- 1 OSE
- 2 MR
- 3 PS
- 4 Tinlot Participation
- 5 POM
- 6 Vivre Nandrin
- 7 OSE

Considérant l'arrêté de Monsieur Le Ministre des Pouvoirs locaux du 28 janvier 2026 annulant les délibérations de l'Assemblée générale de l'IdeN portant sur la ratification de la démission du Conseil d'administration sortant et portant désignation des membres du Conseil d'administration à la suite des élections du 13 octobre 2024 ;

Considérant que ce même arrêté de Monsieur Le Ministre des Pouvoirs locaux du 28 janvier 2026 rappelle que la notion d'affaires courantes n'est pas consacrée dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et que, dès lors, en l'absence de renouvellement, le Conseil d'administration conserve les pleines compétences ;

Considérant le courrier de Monsieur Le Ministre des Pouvoirs locaux du 23 février 2026 intitulé « Intercommunale IDEN – Assemblée générale du 30 décembre 2026 – Désignation des administrateurs – Non-respect de la clé D'Hondt – Application des articles L3116-1 et suivants CDLD – MISE EN DEMEURE par application de l'article L3116-2 CDLD », lequel met en demeure le Conseil d'administration de convoquer une assemblée générale ayant pour tâche de désigner, dans le respect des dispositions légales, les nouveaux membres du Conseil d'administration dans un délai de 70 jours;

Considérant la tenue d'une réunion de médiation le 11 mars 2026 au Cabinet de Monsieur Le Ministre des Pouvoirs Locaux, en présence, entre autres, de Monsieur Le Ministre et de ses collaborateurs, de représentants de l'administration wallonne et des membres du Conseil d'administration de l'IdeN ;

Considérant que, lors de cette réunion de médiation, Monsieur le Ministre a répété sa position sur ce dossier mais n'a pas été en mesure de fournir une référence légale sur laquelle il s'appuyait pour imposer une clé D'Hondt non-conforme aux prescrits légaux, à savoir les articles L1523-13 §1^{er}, L1523-15 et L1532-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles 167 et 168 du Code électoral et l'article 15 des statuts de l'intercommunale, comme précisé explicitement dans son courrier du 23 février 2026 ;

EXTRAIT du registre aux délibérations du Conseil d'Administration

SEANCE DU 28 avril 2026 (feuille 6)

Assemblée Générale Ordinaire

Le Conseil d'Administration de l'IdeN
par 4 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENSION

DECIDE

Sur base des articles L1523-13 §1^{er}, L1523-15 et L1532-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles 167 et 168 du Code électoral et l'article 15 des statuts de l'intercommunale,

1. D'opérer la répartition suivante des sièges au sein du Conseil d'Administration de l'IdeN :
 - Un élu PS de Modave ;
 - Un élu MR de Nandrin ;
 - Deux élus OSE de Nandrin ;
 - Un élu POM de Nandrin ;
 - Un élu VIVRE NANDRIN de Nandrin ;
 - Un élu TINLOT PARTICIPATION de Tinlot ;
2. Par ailleurs, considérant qu'en application de l'article L1523-15 §3 al.7 du CDLD, la composante Les Engagés a droit à un siège d'observateur au Conseil d'Administration de l'IdeN avec voix consultative, de proposer ce poste d'observateur au représentant Les Engagés de la Commune de Nandrin ;
3. Considérant qu'en application de l'article L1523-15 §3 al.7 du CDLD, la composante Ecolo a droit à un siège d'observateur au Conseil d'Administration de l'IdeN avec voix consultative, de ne pas proposer ce poste d'observateur, l'unique élu apparenté Ecolo des communes actionnaires de l'IdeN ayant démissionné ;
4. De transmettre par courrier aux 3 communes actionnaires, Modave, Nandrin et Tinlot, la présente délibération du Conseil d'administration de l'IdeN pour suites utiles.

De pourvoir au remplacement du Conseil d'Administration démissionnaire sur cette base d'application de la clef D'Hondt lors de la prochaine Assemblée Générale de l'IdeN.

La séance est levée à 20h.....

Pour l'Assemblée générale.

Le Directeur,
Dominique FOULON

Le Président,
Eric COP

Au Conseil d'administration de l'IDEN
Route du Condroz 319
4550 NANDRIN

ENVOI RECOMMANDE
ericcop60@gmail.com

Objet : Intercommunale IDEN – Assemblée générale du 30 décembre 2025 - Désignation des administrateurs – Non-respect de la clé d'Hondt – application des articles L3116-1 et suivants CDLD – MISE EN DEMEURE par application de l'article L3116-2 CDLD.

Mesdames, Messieurs, les membres du Conseil d'administration,
Monsieur le Directeur général,

La présente fait suite aux décisions intervenues lors de l'Assemblée générale du 30 décembre 2025 relatives à la désignation des nouveaux membres du Conseil d'administration de l'intercommunale. Plus généralement, elle s'inscrit dans la lignée des différents échanges que nous avons pu avoir relativement aux mesures qui devaient être prises afin de procéder au renouvellement du Conseil d'administration à la suite des élections locales du 13 octobre 2024.

Par courrier du 14 octobre 2025, j'ai enjoint votre Conseil à procéder, sans délai, aux formalités visant à réunir une assemblée générale ayant pour tâche de désigner les nouveaux membres du Conseil d'administration et ce, dans le respect des dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et des statuts de l'intercommunale. Dans cette optique, au vu des résultats électoraux et des déclarations d'appartenance et de regroupement déposées, j'ai communiqué la seule clé d'Hondt applicable pour respecter ces différentes exigences.

Pour mémoire, celle-ci se présentait comme suit :

- Un élu OSE de Modave ;
- Un élu TP de Tinlot ;
- Un élu PS de Nandrin ;
- Deux élus MR de Nandrin ;
- Un élu VN de Nandrin ;
- Un élu POM de Nandrin ;

Je constate que cette clé de répartition n'a délibérément pas été suivie dans les convocations de l'Assemblée générale susmentionnée et que le renouvellement de votre organe n'a dès lors pas été effectué.

Cette situation de blocage constitue un manquement grave aux dispositions légales applicables en la matière, à savoir les articles L1523-13, § 1^{er}, L1523-15 et L1532-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles 167 et 168 du Code électoral et l'article 15 des statuts de l'intercommunale.

J'en conclus que le Conseil d'administration reste en carence et en défaut de mettre en exécution les mesures prescrites par la loi et par les statuts.

L'article L3116-1 du Code dispose que « L'autorité de tutelle peut, par arrêté, désigner un commissaire spécial lorsqu'une personne morale de droit public ou un organisme visé à l'article L3111-1, 1^{er}, lèse l'intérêt général, reste en défaut de fournir les renseignements et éléments demandés, ou de mettre en exécution les mesures prescrites par les lois, décrets, arrêtés, règlements ou statuts ou par une décision de justice coulée en force de chose jugée. Le commissaire spécial est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires en lieu et place de l'autorité défaillante, dans les limites du mandat qui lui a été donné par l'arrêté qui le désigne. »

Mon courrier du 14 octobre 2025 prévenant vous indiquait clairement, et sans ambiguïté, que je me réservais le droit d'employer le dispositif contenu en l'article L3116-1 Code dans l'éventualité de votre carence prolongée à composer votre organe d'administration.

Conformément au dispositif contenu en l'article L3116-2 du Code, je mets en demeure le Conseil d'administration de convoquer une assemblée générale ayant pour tâche de désigner dans le respect des dispositions légales applicables les nouveaux membres du Conseil d'administration et d'assumer toutes les formalités liées à la présidence et à la bonne tenue de cette assemblée. Cette désignation devra impérativement se faire selon la clé d'Hondt précédemment évoquée. La fixation, par le Conseil d'administration, de l'ordre du jour de cette future assemblée générale doit être conforme à cet objectif. La convocation et la tenue de l'assemblée générale se feront selon la procédure ordinaire visée à l'article L1523-13, § 1^{er}, du Code.

Les mesures liées à la convocation de l'assemblée générale devront être prises dans un délai déterminé et raisonnable de 30 jours à dater de la réception de la présente. Il vous est également loisible, endéans ce délai, de justifier ou de confirmer votre position. De plus, je souhaite que cette assemblée se tienne au maximum dans un délai de 70 jours.

A défaut de réalisation de ces injonctions, conformément à l'article L3116-1 du Code, je procèderai à la désignation, par arrêté, d'un commissaire spécial habilité à prendre toutes les mesures nécessaires en lieu et place de l'autorité défaillante.

Concomitamment, je souhaite que les membres du Conseil d'administration puissent être entendus par mes collaborateurs. Dans ce but, ces derniers prendront les contacts nécessaires afin d'organiser une réunion préalable dans un délai de 15 jours à dater de l'envoi de la présente.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, les membres du Conseil d'administration, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Vice-Président et Ministre du Territoire,
des Infrastructures, de la Mobilité et
des Pouvoirs locaux



François DESQUESNES



CONTACT

Département des Politiques publiques locales
Direction de la Législation organique
Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)
Tél. : +32 (0)81 32 36 32
legislationorganique.interieur@spw.wallonie.be

VOTRE GESTIONNAIRE

Lucas LAVIGNE
Attaché
081 32 72 65
lucas.lavigne@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

Vos réf. : /
Nos réf. : 050204/DirLegOrg/2025-
122395 – IDEN – TGOT 1411 – Notif PL
– Mise en demeure

ANNEXE : /